

**ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ**



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu la demande de **Monsieur MESTRE Carlos** domicilié Rue de la Station n° 10 à 6791 ATHUS, qui procède à des travaux à la même adresse ;

Considérant qu'un échafaudage sera présent sur le trottoir durant la période des travaux ; qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant l'habitation et de sécuriser le passage des piétons et des ouvriers occupés sur le chantier ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B19, B21, D1c ou d, E1, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**AUTORISE**

- la pose d'un échafaudage placé sur le trottoir devant l'habitation sise rue de la Station n° 8 et 10 à 6791 ATHUS, durant la période des travaux précités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue de la Station devant les numéros 8 et 10 à ATHUS, du **6 juillet 2017 au 19 juillet 2017**.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de Goeury-Roger. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 06/07/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 30/06/2017  
Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,  
BIORDI V.